

## LISTE V - (CANADA)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base (Taux appliqué)	Taux de consolidation
46250-1	Tubes de thermomètres remplis, en verre ou en verre réuni par fusion ou emboîtement à un tube en métal, sans graduation ni nombre et sans graduation séparée, devant entrer dans la fabrication de thermomètres autres que les thermomètres industriels . . . . .	15 p.c. (En fr.)	En fr.
46255-1	Téléètres, dispositifs pour lumière-éclair, poseètres, et leurs pièces, devant entrer dans la fabrication d'appareils de prise de vues . . . . .	15 p.c. (En fr.)	En fr.
46300-1	Appareils de projections diascopiques, et leurs diapositives et bandes d'images, n.d. . . . .	15 p.c. (10 p.c.)	9.2 p.c.
46305-1	Cinématographes, lampes à arc pour la cinématographie, projecteurs pour cinéma ou théâtre, machines à donner des effets de lumière, cinématographes portatifs, avec ou sans mécanisme de sonorisation; redresseurs ou générateurs électriques devant servir avec des cinématographes; pièces de tout ce qui précède, à l'exclusion des ampoules électriques, lampes ou lampes excitatrices . . . . .	15 p.c. (10 p.c.)	9.2 p.c.
46310-1	Appareils de projection fixe présentés avec reproduction de son . . . . .	15 p.c. (10 p.c.)	9.2 p.c.
46315-1	Écrans pour diapositives de projection ou films cinématographiques . . . . .	10 p.c.	6.8 p.c.
46320-1	Lentilles, obturateurs, et leurs pièces, devant servir à la fabrication d'appareils de projection fixe ou de cinématographes . . . . .	7½ p.c.	En fr.
46325-1	Pièces, à l'exclusion des moteurs électriques, des ampoules pour lampes électriques, des lampes ou des lampes excitatrices, devant servir à la fabrication d'appareils de projection fixe ou de cinématographes, avec ou sans mécanisme de sonorisation . . . . .	15 p.c. (En fr.)	En fr.
46400-1	Matrices en acier, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, estimées au moins à mille dollars chacune et destinées exclusivement à étamper des feuilles de métal ou des plaques de métal . . . . .	† En fr.	En fr.
	Ces matrices doivent être exportées du Canada sous le contrôle de la Douane dans les trois mois de leur entrée au pays.		

† Taux de base non-consolidé sous le GATT.